

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2007)
Heft: 2

Artikel: Approvisionnement en énergie en Iran
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il y a 30 ans, la Suisse ratifiait le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

de non-prolifération de 1968. Entré en vigueur en 1970, il interdit aux Etats ne possédant pas d'armes nucléaires de s'en doter, mais leur garantit en échange de l'aide en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les cinq Etats dotés de l'arme nucléaire à l'époque - Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Russie et Chine -, autrement dit les Etats qui fabriquaient ou avaient déjà fait explosé des armes nucléaires avant le 1^{er} janvier 1967, renoncent à développer leur arsenal nucléaire. Ils s'engagent également à promouvoir les échanges d'équipements, de matériel et d'informations scientifiques et technologiques en vue d'une exploitation pacifique de l'atome.

Aujourd'hui, 37 ans après son entrée en vigueur, toute la communauté internationale est liée par le traité: à ce jour, il a été ratifié par 188 Etats, dont l'Iran. La Corée du Nord, qui y a adhéré en 1985, s'en est retirée en janvier 2003. Israël,

Le protocole additionnel doit remédier aux violations

En 1997, le traité de non-prolifération a été complété par un protocole additionnel. La Suisse a également ratifié cet accord sur l'application de garanties et le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance correspondante en août 2004. «Le protocole additionnel permet aux inspecteurs de l'AIEA de procéder à des contrôles réguliers à court terme des installations nucléaires ainsi qu'à des prélèvements dans l'environnement, afin de déceler d'éventuelles traces d'activités nucléaires non déclarées», explique Beat Wieland. Ces dispositions font suite aux violations du traité de non-prolifération révélées dans les années 90. La mise au jour du transfert illicite de technologie nucléaire opérée par des chercheurs pakistanais vers la Corée du Nord, l'Iran et la Libye a notamment montré qu'en dépit d'un traité international, ces pays avaient pu mener secrètement des programmes d'armements nucléaires

«LES ETATS SIGNATAIRES N'ONT PAS LE DROIT DE FOURNIR À DES ETATS N'AYANT PAS ADHÉRÉ AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION LA TECHNOLOGIE EN VUE D'UNE UTILISATION PACIFIQUE DE L'ATOME.»

l'Inde et le Pakistan ne l'ont jamais ratifié. On sait que ces derniers ont développé et testé des armes nucléaires depuis; on suppose que tel est aussi le cas d'Israël.

Suisse: condition de l'utilisation de l'énergie nucléaire

En mars 1977, la Suisse déposait auprès de l'AIEA l'instrument de ratification. Ce geste était motivé par des questions d'image, mais aussi de sécurité de l'approvisionnement, comme le confirme Beat Wieland, consultant au service de l'AIEA. «Si la Suisse n'avait pas ratifié le traité, il n'y aurait sans doute pas lieu de débattre aujourd'hui du remplacement des centrales nucléaires actuelles ou de la construction de nouvelles installations. Les Etats signataires n'ont pas le droit de fournir à des Etats n'ayant pas adhéré au traité de non-prolifération la technologie en vue d'une utilisation pacifique de l'atome.» En clair, cela signifie que si la Suisse n'avait pas ratifié le traité, elle ne pourrait pas se servir de l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité, sauf si elle développait son propre type de réacteur ainsi qu'un approvisionnement autonome en combustible nucléaire...

pendant des années. «Le protocole additionnel élargit le devoir d'information des Etats signataires à la recherche et à l'industrie. En outre, ils doivent aussi donner des renseignements sur le commerce de biens dans le domaine nucléaire ainsi que sur les projets de futurs programmes nucléaires», précise Beat Wieland.

Le protocole additionnel est maintenant en vigueur dans 40 des 188 Etats signataires du traité de non-prolifération. Ni les Etats-Unis, ni les Etats de l'UE n'ont à ce jour ratifié le protocole. L'Iran a signé l'accord sur l'application de garanties en décembre 2003.

(rik)

Approvisionnement en énergie en Iran

Bien que l'Iran soit le quatrième plus grand pays producteur de pétrole et le deuxième plus grand pays producteur de gaz, le secteur de l'énergie est le talon d'Achille de l'économie iranienne. L'infrastructure date, de nombreuses raffineries, citernes et pipelines ont des fuites. Vaziri-Hamaneh, le ministre iranien du pétrole estime à quelque 20 milliards de dollars les investissements nécessaires pour moderniser et développer les raffineries et les installations étatiques d'extraction, afin de pouvoir appliquer la planification d'Etat. Elle prévoit de faire passer la production d'environ 4 millions à 5 millions de barils par jour d'ici à 2010. Cela doit notamment permettre de remédier aux lacunes existantes au niveau de l'approvisionnement en énergie du pays.

Les débuts du programme nucléaire de l'Iran remontent aux années 70: en 1974, Siemens commençait la construction d'une centrale nucléaire dans la ville portuaire de Buschehr sur le Golfe Persique. Après la révolution islamique de 1979, les Russes prirent la relève des Allemands. D'après les dernières informations connues, le réacteur à l'eau légère de 1000 mégawatts devrait alimenter le réseau électrique iranien en courant à l'automne 2007. La plupart des autres installations nucléaires iraniennes sont encore en construction ou à l'état de projets.

L'énergie hydraulique occupe une place de choix parmi les énergies renouvelables. Trois centrales hydrauliques devant entrer en exploitation dans les deux ans à venir sont en construction. L'énergie hydraulique représenterait alors 10% de l'énergie produite dans le pays. Le plan quinquennal du gouvernement pour 2005-2010 prévoit également d'accroître à 500 mégawatts par an la production d'énergie à partir des énergies renouvelables. Si ce but est atteint, la part des nouvelles énergies renouvelables sera de 1,5% de la production globale d'énergie.

S'y ajoutent des projets d'énergie solaire. La première centrale solaire du pays dans les environs de Shiraz devrait commencer à fonctionner fin 2007; une centrale solaire de 100 millions d'euros est aussi en train de voir le jour à Yazd, dans le centre du pays. Son financement est assuré par des investisseurs étrangers bénéficiant de garanties de l'Etat. La ville de Meshkin accueille quant à elle la première centrale géothermique iranienne, construite en joint venture par des entreprises iraniennes et étrangères.

Informations complémentaires:
www.bfai.de/ext/anlagen/PubAnlage_2917.pdf